

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 30 octobre 2024, a adopté l'ordonnance suivante :

Ordonnance édictée afin de mettre fin au programme de subvention prévu par le Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042) (5)

Cette ordonnance, adoptée en vertu du règlement précité, met fin au programme en date du 5 novembre 2024.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 5 novembre 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat